

RÈGLEMENT 277-23-004

RÈGLEMENT 277-23-004 PORTANT SUR LA TAXATION RELATIVE AU NETTOYAGE
DU COURS D'EAU PETIT-LACROIX BRANCHES #9 ET #10

RÉSOLUTION # 2023-05-116

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués sur le cours d'eau Petit-Lacroix;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont été présentés et soumis aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 979 du Code municipal permet à un conseil de toute municipalité locale d'imposer une taxe spéciale pour ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires se sont engagés à payer les frais encourus selon la répartition établie lors de la présentation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront taxés selon le présent règlement de taxation et que les montants facturés sont admissibles en totalité au crédit offert par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'est élevé à 13 676,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total de la superficie concernée par le règlement est de l'ordre de 12,948 hectares;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Gérald Poirier le 12 avril 2023.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement suivant soit adopté.

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Taxation

Qu'une taxation soit imposée pour l'année 2023 à tous les propriétaires touchés par les travaux dont la superficie du terrain est supérieure à 0,3 hectares.

Que le montant imposé soit le pourcentage de la superficie du terrain par rapport à l'ensemble des propriétaires touchés multiplié par le total des coûts.

Voir le tableau à l'annexe A, joint à la présente.

Article 3 Date d'échéance

La date d'échéance pour acquitter ce compte de taxe est fixée au 31 décembre 2023.

RÈGLEMENT 277-23-004 PORTANT SUR LA TAXATION RELATIVE AU NETTOYAGE
DU COURS D'EAU PETIT-LACROIX BRANCHES #9 ET #10

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Julie Lussier, mairesse

Nathalie Cliche, greffière-trésorière

Avis de motion : 12 avril 2023

Dépôt du projet : 12 avril 2023

Adoption : 10 mai 2023

Entrée en vigueur : 10 mai 2023

Publication : 11 mai 2023